



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2025\_01\_16** **Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « Soirée Turque » le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, l'association « Le Haillan Mouve » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons sis Forum des Associations 33185 Le Haillan au 120 avenue Pasteur.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'association « Le Haillan Mouve », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, de 19h00 à minuit, à l'occasion de l'événement « Soirée Turque » sise 120 avenue Pasteur au Haillan (33185).

**Article 2 :** Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan



Fait au Haillan, le  
La Maire,

29 JAN. 2025

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.